

ECLAIRCISSEMENT N°1
APPEL D'OFFRES N° 122/2021/AI

**TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE LA VILLE DE SKHIRAT (PROJET
CLE EN MAIN)**

Suite aux questions transmises par l'un des concurrents, ci-joint les éclaircissements ci-dessous :

Question 1 : Dans le cadre d'un groupement conjoint, est ce que chacun des membres de groupement doivent avoir les 3 références selon l'article 2.3.1 ou juste le chef de file.

Réponse 1 : Conformément à l'art 4.4 alinéa 2 du RPC (pièce n° 1):

Dans le cadre d'un groupement conjoint, chacun de ses membres doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage. Par conséquent, le groupement d'Entreprises soumissionnaire doit avoir une expérience confirmée par des références et attestations signées de la part des maitres d'ouvrage des projets réalisés, et ce, dans les trois domaines ci-dessus.

Question 2 : Dans le cadre d'un groupement conjoint, chaque membre du groupement doit avoir réalisé un chiffre d'affaire annuel moyen au cours des trois dernières années supérieur ou égal au montant de l'estimation du budget qui est de 124 680 000,00 TTC ou le chiffre d'affaire doit correspondre à la quote-part de chaque membre selon la répartition dans la convention de groupement.

Réponse 2 : Conformément à l'art 4.4 alinéa 2 du RPC (pièce n° 1):

Dans le cadre d'un groupement conjoint, chacun de ses membres doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage. Au minimum pour que la soumission d'un groupement conjoint ne soit pas rejetée :

- o Le mandataire du groupement doit satisfaire le critère 4.3.a par au moins 60 % de l'estimation publiée par Redal, et le critère des articles 4.3.(b) et 2.3.
- o Tout membre doit satisfaire le critère 4.3.a par au moins 20% de l'estimation publiée par Redal en tant que soumissionnaire individuel et doit justifier la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage par des références techniques correspondantes.